

Les médiateurs prévention violence
de l'Education nationale en
Seine-Saint-Denis

Zone d'intervention	Téléphone
Epinay sur Seine	01 41 68 20 46
Pierrefitte / Villetaneuse	01 48 29 74 71
Saint-Denis 1	01 42 43 21 37
Saint-Denis 2	01 42 43 55 78
Sevran	01 43 83 87 37
Stains	01 48 23 90 80
Département	01 43 93 73 64

PREVENTION DE LA VIOLENCE SCOLAIRE

ce.93prevention-violence@ac-creteil.fr

Proviseur vie scolaire
F. Sébastien DEMORGON
Tel. 01 43 93 73 62
ce.93pvs@ac-creteil.fr

IEN chargée des élèves aux comportements « perturbants »
Annie TALAMONI
Tel. 01 43 93 74 46
ce.93eleves.perturbants@ac-creteil.fr

Chargée de mission vie scolaire
Marie-Paule FERRANDINI
Tel. 01 43 93 73 43
ce.93mvs@ac-creteil.fr

Médiatrice prévention violence
Sophia LAMRI
Tel. 01 43 93 73 64
sophia.lamri@ac-creteil.fr

Correspondant inspection académique - justice
Magalie DOSANTOS
Tel. 01 43 93 73 63
magalie.dosantos@ac-creteil.fr



Le médiateur prévention violence de l'Education nationale

Le médiateur intervient :
→ dans le premier degré, au sein de l'équipe de circonscription,
→ dans le second degré, en lien étroit avec les chefs d'établissement...

Son intervention se justifie quand un grand nombre d'actions et de remédiations ont été mises en place et semblent ne pas avoir produit les résultats attendus.



MISSIONS :

- **Le médiateur prévention violence aide les enseignants** face à des élèves dits «hautement perturbants» et peut intervenir lors de situations de crise engendrées par ces perturbations (décrochage scolaire, relations élèves, enseignants, familles...).
- **Le médiateur prévention violence apporte un appui** aux équipes enseignantes confrontées à ces situations de difficultés relationnelles avec des élèves (incivilités graves, violences...).
- **Le médiateur prévention violence contribue activement à l'analyse** des situations de ces élèves. En apportant :
 - une méthodologie de travail et des ressources tant pratiques que théoriques concernant les problématiques de ces élèves dits «hautement perturbants».
 - des éléments pour la prise de décision des IEN et des chefs d'établissements
- **Le médiateur prévention violence :**
 - initie des actions de prévention,
 - crée et consolide les liaisons entre les différents partenaires de l'École : ASE, BM, CATTP, CAS, CMP, CMPP, CRIP, JDE, PJJ, PRE...

Le médiateur prévention violence est un enseignant qui détient une expertise de la violence scolaire fondée sur une connaissance :

- de la psychologie de l'enfant, de l'adolescent et de son environnement social et familial,
- des institutions (Education, Justice, Police, Santé) avec qui il entretient des liens étroits,
- des outils et des ressources départementales.

Les modalités de ses interventions dépendent de chaque situation et s'exercent dans le cadre de sollicitations :

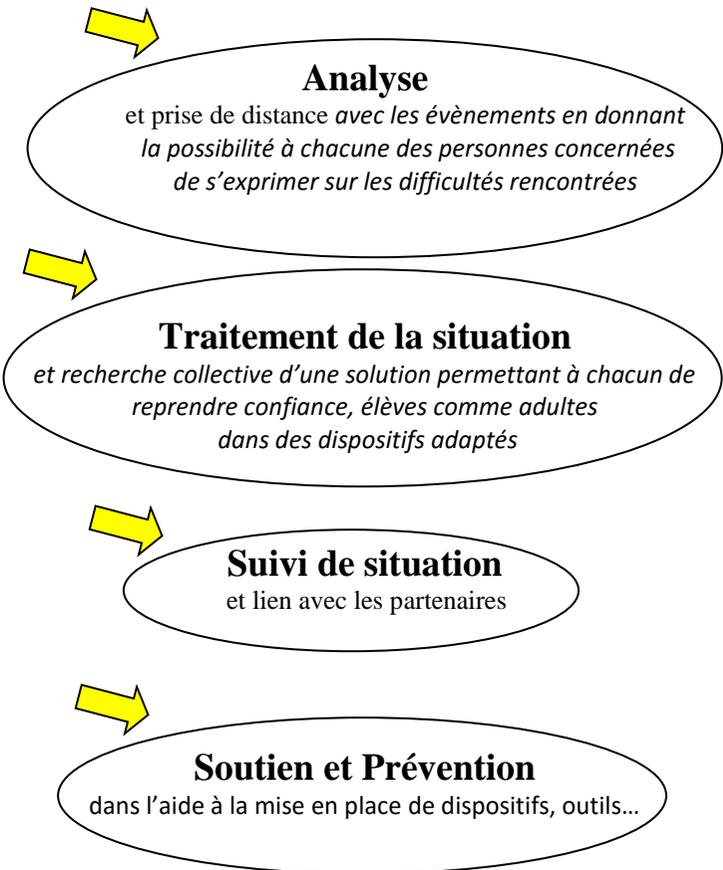
- **IEN** (CPC, CAS...),
- **Chefs d'établissement** (CPE, AS de collège, CoPsy, Infirmières et médecins scolaires...),
- **Directeurs d'école** (RASED, enseignants...)
- des **responsables légaux**
- des **partenaires extérieurs** (P.R.E., club de prévention...).

Lorsqu'il est saisi, le médiateur prévention violence en informe systématiquement l'inspecteur de l'Education nationale ou le chef d'établissement et envisage avec lui les modalités de son intervention.

Les fréquences d'intervention :

→ le médiateur s'attache à exercer une vigilance au suivi du parcours scolaire de l'élève et porte une attention particulière aux situations de liaison : maternelle vers l'élémentaire, entrée en sixième...

Exemples d'interventions



Une éthique professionnelle :

Le médiateur ne juge ni une personne ni un fonctionnement.

Il n'intervient qu'à la demande.

S'il rencontre un élève, les parents en sont informés.

Il assure un retour de ses interventions auprès de celui qui l'a saisi.

Il respecte la confidentialité inhérente au traitement des situations individuelles qu'il a à connaître.

ORGANIGRAMME MISSIONS DES M.P.V.

